

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Au regard de la loi de 2005*, un travailleur peut être reconnu handicapé si sa situation de santé entraîne des contraintes, incapacités ou restrictions dans sa vie professionnelle de manière durable ou définitive.

La handicap peut être : > **temporaire**,
> **pluriel**,
> **d'origine très variée**

Il est important de savoir que le handicap n'est pas forcément visible.

Qui est concerné ?



Handicap moteur :

trouble pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.



Handicap, mental, cognitif,

psychique : handicap mental, comportemental et affectif diagnostiqué.



Handicap visuel :

Concerne les personnes aveugles ou malvoyantes.



Handicap intellectuel :

limitation persistante des capacités intellectuelles d'un agent



Handicap auditif :

comprend les personnes sourdes, malentendantes pour qui la surdité entraîne des difficultés à travailler « normalement ».

Les personnes reconnues comme travailleurs handicapés

- > Les personnes ayant fait une demande de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**
- > Les **victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ayant une Incapacité Partielle Permanente (IPP) au moins égale à 10 %
- > Les **personnes ayant une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité (>80%) ou d'une allocation temporaire d'invalidité**
- > Les **personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- > Les **victimes de guerre ou assimilés** (pompiers)

Texte de référence :
Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.